



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT et Maxime PEYRON

Était absent : René ARNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 6

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 23 mars 2021.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Vote du compte administratif 2020

Le Maire quitte la salle du conseil et la 1^{er} adjoint au maire, Cyril MONTANT présente au conseil municipal les comptes administratifs et les comptes de gestion qui peuvent se résumer comme ci-dessous :

Budget communal Résultat de fonctionnement : 32 743.24 €

 Résultat d'investissement : 3 030.69 €

Avec 379 316.50 € de report 2019 en fonctionnement et - 9 307.53 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les comptes administratifs et comptes de gestions tels que présentés.

A noter que le maire ne prend pas part à ce vote.

Monsieur le maire réintègre la salle.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	9 307.53 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	379 316.50 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	3 030.69 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	32 743.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	6 276.84€
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	6 276.84 €
---	------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	405 782.90 €
---	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Accepte l'affectation de résultat telle que présentée.

OBJET : Vote du budget primitif 2021

M. le Maire expose aux conseillers que les montants à reporter pour 2021 s'élèvent à 405 782.90 € en fonctionnement et – 6 276.84 € en investissement.

Il présente alors aux conseillers les prévisions budgétaires.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

2021	Recettes	Dépenses
Commune – Fonctionnement	556 775.41 €	556 775.41 €
Commune – Investissement	365 990.25 €	365 990.25 €

Après avoir entendu en séance les propositions de M. Pascal LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions
Approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus

OBJET : Vote du taux des taxes directes locales pour 2021

Le Maire expose les taux 2020 et propose de ne pas les modifier, à savoir :

- 14,90 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 50,52 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâti

Il est à noter que cette année, la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales rend nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Ainsi, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département : il convient donc d'ajouter le taux du département (26,10%) au taux de foncier bâti de la commune.

Dans un souci de transparence à l'égard des administrés et de respect de la réglementation, toute délibération de vote de taux 2021 qui reconduirait le seul taux foncier bâti communal 2020 sans ajout du taux du Département (26,10%) ne pourra pas être retenue.

Cette modification de taux communal n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est juste transférée à la commune.

Le Maire propose donc au conseil les taux suivants :

- 41 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 50,52 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide de ne pas faire évoluer les taxes communales en 2021 et accepte les taux de 41 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 50,52 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :

- FSL (Fonds de Solidarité Logement) 05
- ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) 05
- AFM Téléthon
- Les restaurants du cœur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 voix contre, 2 pour et 0 abstention

Refuse les demandes de l'ONACVG 05, de l'AFM Téléthon et des restaurants du cœur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **diffère la demande du FSL05.**

OBJET : Aménagement des abords de la Mairie

Le Maire présente au Conseil Municipal de terminer les travaux d'aménagement de la Mairie. Les travaux consistent à l'arrachage de la haie existante et à la replantation d'une nouvelle haie, autour de la Mairie et aux jeux d'enfants. Ceci est nécessaire pour des raisons de sécurité (arbustes dangereux et/ou piquants).

Les devis s'élèvent à 1 160.00 € pour l'arrachage et la plantation par la SARL REYNAUD et Fils basée à Trescléoux et la Pépinière FOLLIN nous a fait passer 2 devis pour la haie autour de la Mairie :

- un avec 75 arbustes identiques (avec terreau et engrais) pour 726.28 € HT (dont 15% de remise)
- un avec 75 arbustes composés de 12 variétés différentes (avec terreau et engrais) pour 761.83 € (dont 15% de remise)

Concernant la haie des jeux d'enfants, composée de 6 arbustes dont 2 variétés différentes, le devis de la Pépinière FOLLIN s'élève à 121.41 € HT (dont 15% de remise)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les devis proposés concernant l'aménagement des bords de la Mairie, à savoir :

- **Le devis de la SARL REYNAUD et Fils pour un montant de 1 160.00 € HT**
- **Les devis proposés par la pépinière FOLLIN pour un montant de 761.83 € HT et de 121.41 € HT.**

OBJET : Limitation de vitesse sur la RD 330 au niveau du village

Le Maire présente aux conseillers un projet de modification des limites communales. Ce projet consiste à déterminer le périmètre de l'agglomération de la commune. En effet, il a été constaté que de nombreux automobilistes circulaient trop vite, notamment devant la Mairie. Cette zone étant en pleine densification, il convient de régulariser les limites communales afin de réduire la vitesse autorisée dans ce périmètre.

Le Maire, suite à une entrevue avec les services du Département, propose d'implanter des panneaux d'entrée/sortie au niveau :

- des logements communaux (ancienne mairie) : limite RD330 PR 1+115
- dans la montée du village limite RD330 PR 0+335
- à l'intérieur du village actuel limite RD330B PR 1+170 et à 200 m de la limite RD330B (église)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Valide le principe des limites de l'agglomération mais demande un délai de réflexion concernant la signalétique (déplacement des panneaux actuels, mise en place de panneaux de vitesse...).

OBJET : Convention pour l'utilisation des écoles primaires et maternelles de Garde-Colombe, répartition des frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que la commune de Garde-Colombe nous a fait passer une proposition de convention pour l'utilisation des écoles primaires et maternelles de Garde-Colombe et la répartition des frais de fonctionnement.

Le Maire fait lecture de la convention proposée, à compter de l'année scolaire 2021/2022 et renouvelée par tacite reconduction. Cette convention précise que les communes extérieures utilisatrices des écoles de Garde-Colombe participeront aux charges de fonctionnement (frais de personnel de service, achats de fournitures et de petits matériels, réparations, entretien des locaux, chauffage et éclairage), après déduction des aides financières reçues et au prorata des élèves inscrits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention ci-jointe, autorise Monsieur le Maire à la signer et accepte la répartition des frais de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2021/2022, renouvelable tacitement.

OBJET : Travaux sur voirie communale et demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Le Maire propose aux conseillers d'effectuer des travaux sur la voirie communale.

Les travaux à effectuer se situent :

- à la montée du village (VC n°1) et concernent le renforcement du talus avec un enrochement sur 20 ml. Il s'élève à 4 826.00 € HT (installation, terrassement, fourniture et mise en place des blocs et remblai)
- sur la voirie communale n°6 et concernent le renforcement et la protection de chaussée le long du torrent avec enrochement. Il s'élève à 4 064.00 € HT (installation, terrassement, fourniture et mise en place des blocs, remblai, reprise partielle du chemin avec bouchage des trous, fourniture et mise en œuvre de grave compacté)

Le coût total de cette opération s'élève donc à 8 890.00 € HT.

Le Maire propose aux conseillers d'effectuer une demande de subvention auprès du Département 05 comme suit :

Coût d'objectif :	8 890.00 €
Subvention Département 05 (80%) :	7 112.00 €
Autofinancement (20%) :	1 778.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les devis de travaux sur la voirie communale et le plan de financement présentés, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

OBJET : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Le Maire rappelle aux conseillers les termes de la délibération 02/2020 du 02 février 2020 qui consistait en la réalisation du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de Saléon.

Ce schéma étant réalisé, M. le Maire le présente au conseil municipal, pour information. Il convient maintenant de rentrer en contact avec le SDIS05 afin de connaître les démarches à effectuer.

OBJET : Répartition des frais engagés pour organiser l'arbre de Noël par la commune de Trescléoux

Monsieur le Maire expose que lors de l'arbre de Noël de décembre 2020, organisé par la commune de Trescléoux à destination des enfants scolarisés au RPI, l'animation pédagogique et musicale a été réglée par la commune de Trescléoux.

Celle-ci nous propose une convention afin que les frais soient répartis entre les communes utilisatrices du RPI. Les dépenses totales s'élèvent à 699 € et le nombre d'élèves est de 72 dont 4 pour notre commune.

Le montant de participation s'élève donc à 39.00 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer et à accepter la participation de financement à hauteur de 39.00 €.

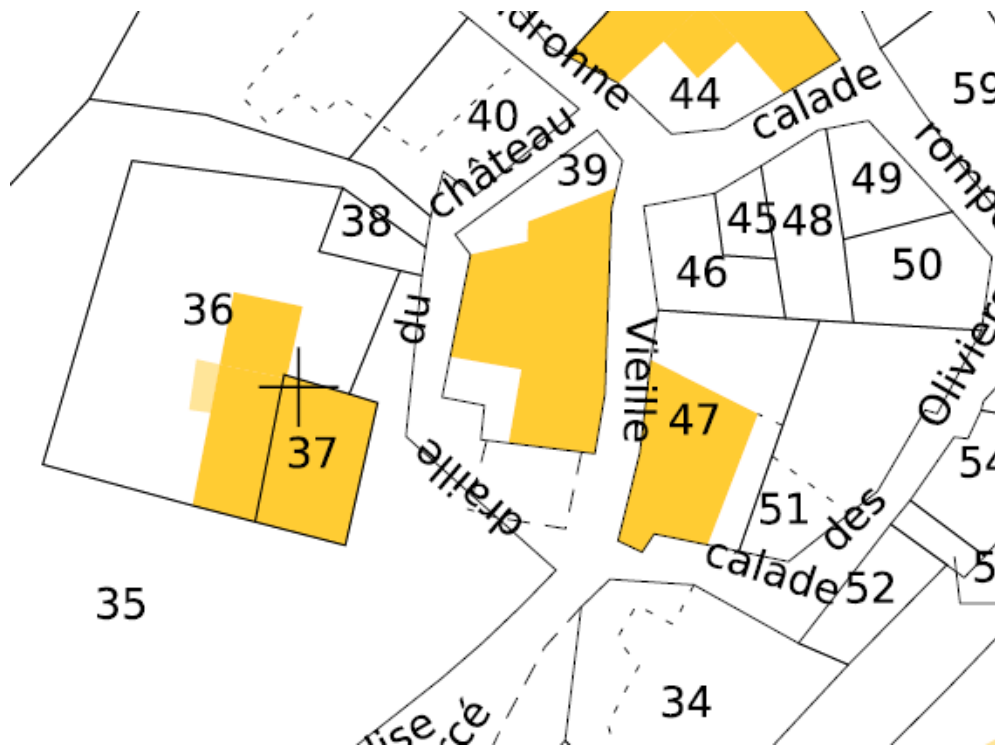
OBJET : Régularisation concernant un garage/terrasse construits sur le domaine public

A noter que M. Maxime PEYRON, concerné par ce point à l'ordre du jour, quitte la salle.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une habitation située au village est en cours de vente.

Le garage/terrasse de cette habitation ont été construits sur le domaine public il y a plus de 40 ans.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de déclasser cette portion de parcelle, actuellement délaissé communal non affecté à l'usage public, en vue de permettre la vente de cette portion afin d'améliorer les conditions d'exercice du service public et de régulariser la situation existante. La parcelle concernée se situe sur la Rue Draille du Château, dans la continuité de la parcelle A39 (pointillés sur le plan ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à effectuer le déclassement de la portion de la voie « Draille du Château » et autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

OBJET : Dépôts de déchets sur un terrain

Le Maire expose au conseil qu'un particulier, après l'achat de son terrain sur la commune, a constaté que de nombreux déchets étaient déposés sur son terrain. Il a saisi la commune afin de savoir s'il pouvait avoir une aide pour enlever ces dépôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Considère que la commune ne doit pas intervenir sur un terrain privé ou fluvial (bordure de rivière).

OBJET : Alimentation électrique des garages des appartements communaux

Le Maire expose au conseil que les garages attenants aux logements communaux ne sont pas alimentés en électricité. Afin de résoudre ce problème, un devis a été établi par l'entreprise Raymond GONTARD basée à Serres. Il s'élève à 1 620.00 € HT pour l'alimentation (allumage et prise) des 2 garages, avec pose de disjoncteur différentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve le devis d'alimentation électrique des garages des appartements communaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

OBJET : Travaux sur l'éclairage public

Le Maire présente au conseil un devis concernant l'éclairage public, à savoir la reprise de l'alimentation au quartier de La Rourie afin que l'éclairage public soit fiable et raccordé aux cellules existantes.

Ces devis s'élèvent à 1 536.60 € HT (Engie solutions) pour la reprise d'alimentation et à 450.00 € HT (SARL REYNAUD et Fils) pour la recherche de gaine électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve le devis concernant les travaux d'éclairage public pour un montant de 3 522.60 € HT et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

OBJET : Location de logements communal (attribution et tarifs de location)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Maxime PEYRON, locataire de l'appartement communal quitte son logement le 15 mai 2021.

Il propose la candidature de Mme Magali LARDON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Autorise le maire à louer l'appartement communal du RDC à Mme Magali LARDON au tarif de 425.04 € à compter du 1^{er} juin 2021.

Questions diverses :

- M. Cyril MONTANT demande à la CCSB de remettre en état tous les anciens points sur lesquels les conteneurs étaient situés, de prolonger la dalle et la barrière de protection située au lieu-dit « La Tuilière ».

Fin de séance à 21h30